



HAL
open science

Une évaluation mondiale des espèces exotiques envahissantes

Jean-François Maillard, Arnaud Albert, Cyrille Barnerias

► To cite this version:

Jean-François Maillard, Arnaud Albert, Cyrille Barnerias. Une évaluation mondiale des espèces exotiques envahissantes. Biodiversité, des clés pour agir, 2023, n°7. <hal-04964944>

HAL Id: hal-04964944

<https://ofb.hal.science/hal-04964944v1>

Submitted on 25 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY 4.0 - Attribution - International License



→ Prolifération de jussie dans le marais de Brière (Loire-Atlantique, France), en juillet 2021.
© R. Rouxel/OPB

Une évaluation mondiale des espèces exotiques envahissantes

DÉCRYPTAGE La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a publié en septembre 2023 une évaluation mondiale sur les espèces exotiques envahissantes. Une version française¹ de cette évaluation vient de sortir. Retour sur les principales informations qu'elle délivre.

Les espèces exotiques envahissantes – ou EEE – constituent l'une des cinq principales menaces qui pèsent aujourd'hui sur la biodiversité et les biens et services qu'elle fournit à l'humanité.

Ces espèces, qu'elles soient des animaux, des plantes, des champignons ou des micro-organismes, s'implantent et se propagent dans de nouveaux écosystèmes après y avoir été introduites en dehors de leurs aires d'origine à la faveur des activités humaines. Transportées, introduites, établies puis répandues, elles peuvent avoir des impacts considérables sur ces écosystèmes d'accueil.

Environ 60 % des extinctions d'espèces dans le monde sont imputables aux espèces exotiques envahissantes, soit comme unique cause, soit en combinaison avec d'autres facteurs. Ce pourcentage atteint 90 % sur les îles, avec des disparitions pures et simples de taxons uniques au monde. Par exemple, dans la Caraïbe, l'introduction au XIX^e siècle de la petite mangouste indienne a conduit à l'extinction de plusieurs dizaines d'espèces de lézards et de couleuvres endémiques, tandis que celle d'un escargot carnivore de Floride à Tahiti dans les années 1970 a engendré la disparition d'au moins 56 espèces d'escargots arboricoles endémiques. Et désormais, le nombre de plantes

exotiques dépasse le nombre total de plantes indigènes sur plus d'un quart des îles.

En dehors de certains contextes insulaires emblématiques et médiatisés comme la Nouvelle-Zélande avec l'initiative « Predator Free 2050 » portée par le gouvernement, cette problématique des espèces « invasives » ne reçoit généralement pas autant d'attention que les autres menaces : changement climatique, pollutions, destruction et artificialisation des milieux, surexploitation des ressources naturelles. Ce constat évolue néanmoins vers une meilleure mise en lumière des méfaits collatéraux d'une globali-

Se repérer

1 • Résumé pour décideurs : <https://zenodo.org/records/11274696>

sation effrénée depuis le XIX^e siècle. C'est ainsi qu'en décembre 2022, les gouvernements du monde entier ont convenu, en s'inscrivant dans le nouveau cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, de réduire l'introduction et l'établissement de ces espèces d'au moins 50 % d'ici à 2030.

L'IPBES (voir le focus) s'est emparée du sujet depuis 2019 et a présenté en septembre 2023 un rapport d'évaluation sur cette thématique d'envergure mondiale. Il révèle que les activités humaines ont favorisé l'introduction de plus de 37 000 espèces exotiques dans le monde entier, et que ce nombre augmente de 200 espèces chaque année. Ce phénomène se poursuit continuellement depuis des siècles dans toutes les régions et devrait continuer à s'amplifier. Si rien ne change d'ici 2050, le nombre total d'espèces exotiques dans le monde devrait être environ 36 % plus élevé qu'en 2005.

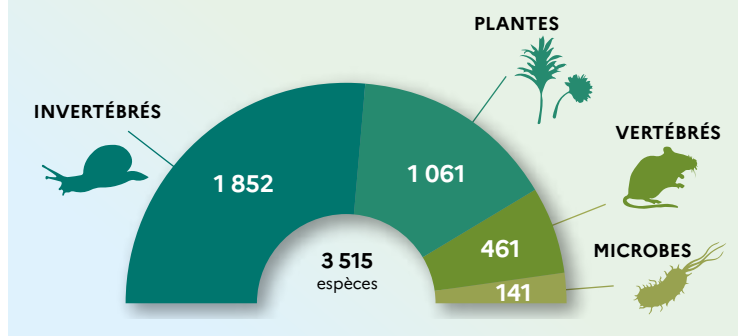
Ce rapport met aussi en lumière que parmi ces espèces exotiques établies, plus de 3 500 sont qualifiées d'invasives avec un réel impact négatif sur la nature et l'humain (voir les figures 1 et 2).

FOCUS

IPBES, qu'est-ce que c'est ?

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un organe intergouvernemental indépendant créé par les États membres en 2012. Il regroupe à ce jour 145 pays et fournit aux décideurs des évaluations scientifiques objectives de l'état des connaissances sur la biodiversité de la planète, les écosystèmes et leurs bénéfices pour les individus, ainsi que les outils et les méthodes pour protéger et utiliser de manière durable ces ressources naturelles vitales. La mission est de renforcer, grâce à la science, les connaissances qui serviront de fondement à la formulation de meilleures politiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le bien-être à long terme des populations et le développement durable. Dans une certaine mesure, l'IPBES accomplit pour la biodiversité ce que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) accomplit pour le changement climatique.

FIGURE 1 Répartition des 3 515 espèces exotiques envahissantes parmi les 37 000 espèces exotiques établies dans le monde.



Des impacts négatifs variés

Les impacts des espèces exotiques envahissantes sont signalés dans les Amériques (34 %), en Europe et en Asie centrale (31 %), en Asie-Pacifique (25 %) et dans une moindre mesure en Afrique (7 %). Certaines zones, bien que protégées pour la conservation de la nature ou éloignées, sont également vulnérables. 75 % des incidences négatives sont signalées sur le domaine terrestre, en particulier dans les forêts tempérées et boréales, les zones boisées et les zones cultivées, 14 % proviennent du domaine de l'eau douce, en particulier des eaux de surface et des masses d'eau intérieures, et 10 % du domaine marin, en particulier dans les écosystèmes du plateau continental. Le rapport est basé sur l'analyse de plus de 13 000 documents, mais les auteurs reconnaissent que des biais peuvent exister.

D'un point de vue monétaire, les espèces exotiques envahissantes ont engendré un coût supérieur à 423 milliards de dollars par an en 2019. Ce coût a au moins quadruplé à chaque décennie depuis 1970. Il relève à 92 % de l'impact négatif des EEE sur les contributions de la nature aux populations, tandis que seulement 8 % de cette somme sont liés aux dépenses de gestion des invasions biologiques. Ce constat indique que la gestion de ces espèces reste largement peu investie au regard de leurs impacts. Néanmoins, il est également à relever que la perte d'une espèce reste difficilement monétisable mais qu'elle présente une haute valeur morale.

Quatre années de travail

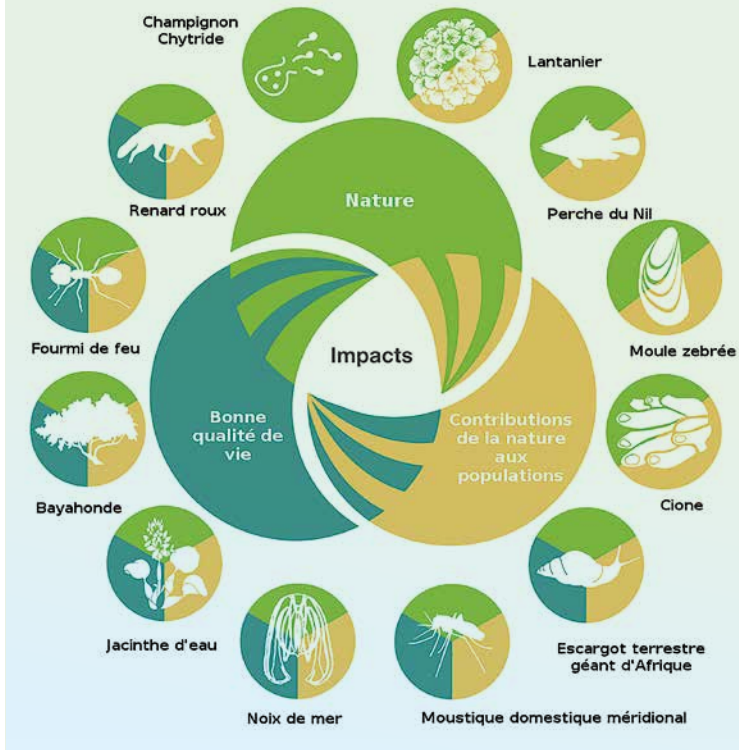
Le rapport de l'IPBES a mobilisé 86 experts internationaux de 49 pays durant quatre années de travail. Il a mobilisé le gouvernement français et ses experts autour d'un point focal national qui a pour rôle d'approuver les groupes de travail et les groupes d'experts et de communiquer les commentaires à l'IPBES. En tant qu'établissement public chargé de la biodiversité, l'Office français de la biodiversité (OFB) a contribué à la préparation de ce document, d'un point de vue financier et technique. Plusieurs agents de l'OFB ont ainsi apporté leur expertise et participé aux différentes sessions de relecture du texte adopté lors de la 10^e session de la plénière de l'IPBES qui s'est tenue du 28 août au 2 septembre 2023 à Bonn en Allemagne. Quelques-uns étaient également présents lors de cette plénière pour accompagner la délégation française dirigée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT).

Cette évaluation à l'échelle mondiale s'articule autour des cinq lignes directrices que sont :

- l'évaluation de la diversité des espèces exotiques envahissantes qui influent sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
- l'analyse de l'étendue de la menace que posent ces espèces pour les diverses composantes de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris les répercussions sur la sécurité alimentaire et sanitaire ;



FIGURE 2 Exemples d'espèces exotiques envahissantes ayant un impact négatif sur la nature (vert), les contributions de la nature aux populations (jaune) ou la bonne qualité de vie (turquoise). © IPBES



- l'identification des principaux moteurs et voies d'introduction et de propagation de ces espèces, d'un pays à l'autre et à l'intérieur des pays;
- la mise en évidence de l'état et des tendances à l'échelle mondiale des impacts du phénomène, ainsi que les mesures de gestion prises;
- l'évaluation de l'efficacité de ces mesures et les options politiques associées qui pourraient être adoptées pour prévenir, éradiquer et contrôler la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Un effort législatif de l'Europe et de la France

Bien que la plupart des pays (80 %) aient des objectifs en matière de gestion des invasions biologiques dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, 83 % ne disposent pas de législation ou de réglementation nationale spécifiquement axée sur la prévention et le contrôle des espèces exotiques envahissantes. Si un certain nombre

de pays n'ont pas encore intégré dans leur législation les mesures pour en limiter les effets, ce n'est pas le cas de l'Europe et de la France qui ont pris conscience de cet enjeu depuis de nombreuses années, sans toutefois en faire une vraie politique avant la mise en place d'un règlement

spécifique et contraignant en 2014 (règlement UE n° 1143/2014). Sur la base de listes d'espèces argumentées scientifiquement, ce règlement exige des États membres de bannir leur détention, vente, achat, transport, de mener des actions d'éradication rapide lors de la détection d'une nouvelle espèce sur leur territoire et de réduire la dispersion de celles déjà largement répandues. Citons par exemple le raton laveur, l'écrevisse de Louisiane ou la jussie à grandes fleurs, qui se présentent à des stades d'invasion différenciés dans les pays européens.

Cet effort législatif européen concerne également les régions ultrapériphériques, soit pour la France les cinq départements que sont la Martinique, Mayotte, la Guadeloupe, la Guyane et La Réunion, ainsi que la collectivité de Saint-Martin. Les territoires insulaires qui connaissent de forts enjeux en matière de biodiversité ont produit leurs propres listes restrictives, avec une originalité réglementaire d'importance par la promulgation de listes « négatives » où l'introduction de toutes les espèces non considérées comme indigènes au territoire est bannie. Les autres collectivités françaises d'outre-mer ont également développé leurs propres listes. ■

AUTEURS

Jean-François Maillard,
Arnaud Albert,
OFB, Direction de la recherche et de l'appui scientifique – Nantes

Cyrille Barnerias,
OFB, Direction des relations européennes et internationales – Vincennes

CONTACT

jean-francois.maillard@ofb.gouv.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.ipbes.net/>

Agir

Que faire de plus ?

Des progrès ambitieux dans la gestion des invasions biologiques peuvent être réalisés grâce à une gouvernance intégrée. Les actions stratégiques qui visent à prévenir l'introduction et l'impact des espèces exotiques envahissantes invitent à :

- renforcer la coordination et la collaboration entre les mécanismes internationaux et régionaux;
- élaborer et adopter des stratégies nationales efficaces et réalisables;
- partager les efforts et l'engagement et comprendre le rôle spécifique de tous les acteurs;
- améliorer la cohérence des politiques;
- engager largement toutes les parties prenantes, les peuples autochtones et les communautés locales;
- financer l'innovation, la recherche et la technologie;
- soutenir les systèmes d'information, les infrastructures et le partage des données.